

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 30 octobre 2025 – convocation du 24 octobre 2025

1

Membres en Exercice : 12

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie, CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, et LAJOINIE Baptiste

Membres présents : 9

BIAU Nathalie, LAFENETRE Sylvie, CHARLES Denis, IPARRAGUIRRE Catherine, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie et SARRAN Fanny

Membres excusés : 0

Pouvoirs : 1

DUCOURNAU Philippe donne pouvoir à SARRAN Fanny

Membres absents : 2

CAZALET Christophe et LAJOINIE Baptiste,

Secrétaire de séance :

SARRAN Sylvie

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 : Devis MG Multiservices et rupture du contrat AGT PRO
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité d'améliorer la qualité et la régularité des prestations d'entretien des locaux de la mairie.
Le devis sollicité auprès de l'entreprise de nettoyage MG MULTISERVICES ;
L'offre reçue de l'entreprise MG MULTISERVICES est la suivante :

- Entretien des locaux ouvert au public : 1 intervenant - 1 fois tous les 15 jours - 1h30
 - Accueil
 - Bureau de poste
 - Bureau secrétaire
 - Bureau du Maire
 - WC
- Entretien de l'ensemble des locaux de la mairie ouvert au public : 2 intervenants - 1 fois tous les 15 jours - 1h30
 - Accueil
 - Bureau de poste
 - Bureau secrétaire
 - Bureau du Maire
 - WC
 - Couloirs
 - 2 salles de réunion/conseil
 - WC

Forfait matériel 60 euros

Frais de déplacement : 40 euros

Montant HT : 317.10 euros

Le conseil approuve le contrat de nettoyage de MG Multiservices et la résiliation du contrat de AGT PRO.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 30 octobre 2025 – convocation du 24 octobre 2025

2

Délibération 2 : Reprise des concessions de cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-4 et suivants relatifs à la gestion des cimetières et des opérations de reprise des concessions en état d'abandon ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la bonne tenue du cimetière communal ;

Considérant que plusieurs concessions funéraires, après la procédure réglementaire, ont été déclarés en état d'abandon et peuvent être reprise par la commune ;

M. Le maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'engage à faire revenir le prestataire de service l'entreprise MAGNI de Riscle pour terminer les travaux de reprise des plus de 100 concessions abandonnées, afin que le cimetière soit aux normes.

Le conseil approuve les travaux de remise en état et de réfections des emplacements seront réalisés par l'entreprise MAGNI.

Délibération 3 : Droit de préemption sur les commerces

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de renoncer au droit de préemptions sur les fonds de commerces et les locaux artisanaux situés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'abandonner le droit de préemption sur les fonds de commerces et les locaux artisanaux.

Délibération 4 : Incivilités sur la commune : dégradations des WC publics

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dégradations constatées sur les sanitaires publics communaux pour la deuxième fois ;

Considérant les nuisances et désagréments causés à la population par ces actes d'incivilité ;

Considérant le coût engendré pour la commune par la remise en état du matériel détérioré ;

Considérant la nécessité de préserver les équipements publics et d'assurer leur bon fonctionnement pour l'ensemble des usagers ;

M. Le maire informe le conseil municipal sur le constat que les sanitaires publics ont de nouveau été détérioré pour la deuxième fois en quelques mois. La commune réfléchit pour de nouveaux équipements comme un distributeur de papier inviolable.

Le Conseil Municipal décide d'envisager la mise en place d'équipements sanitaires renforcés et inviolables, afin de prévenir de nouvelles dégradations.

Délibération 5 : Vidéo protection

Monsieur le Maire propose au membre du conseil municipal deux devis pour faire installer des caméras de vidéosurveillance sur la commune.

- L'entreprise ADS pour un montant de 19925.00 euros
- L'entreprise BIO-TECH pour un montant de 15670.00 euros

Le conseil approuve le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ainsi que l'installation de deux caméras aux poubelles.

De retenir le devis de l'entreprise BIO-TECH 4 rue Franklin 31140 LAUNAGUET

Délibération 6 : Aire de jeux pour les enfants

Monsieur le Maire expose que dans un souci d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser l'activité de plein air pour les enfants, la municipalité envisage la création d'une aire de jeux sur le territoire communale.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la création d'une aire de jeux pour enfants sur la commune.

Le pouvoir est donné au maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des entreprises afin de chiffrer les travaux.

Délibération 7 : Subvention A.P.E

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une subvention pour l'association des parents d'élève de 1200 euros pour le transport de enfants.

L'assemblée décide de verser une subvention à l'association des parents d'élèves d'un montant de 1200 euros pour le transport des enfants.

Délibération 8 : Radar – sécurisation de la RD935

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu le mercredi 22 octobre avec Madame la sous-préfète afin d'évoquer la problématique de la vitesse excessive constatée sur la RD935.

A la suite de cet entretien, il a été convenu d'organiser une rencontre avec les services d'ingénierie du département. Cette réunion aura pour objectif d'étudier les différentes solutions et aménagements envisageables permettant de réduire la vitesse des véhicules sur cet axe routier et d'améliorer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal approuve les démarches entreprises par M. Le maire auprès des services du département et autorise le Maire à poursuivre les échanges avec les services d'ingénierie du département afin de déterminer les solutions techniques les plus adaptées à la sécurisation de la RD935.

Délibération 9 : Visite sécurité du foyer

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la visite de sécurité du foyer communal du jeudi 09 octobre, plusieurs observations ont été formulées concernant la mise en conformité du bâtiment avec les normes de sécurité en vigueur.

La sécurité a demandé la réalisation de certains travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

La mairie a pris en compte ces recommandations et a fait exécuter les travaux nécessaires pour la mise aux normes du foyer communal. Ces interventions ont permis de répondre favorablement aux remarques émises lors de la visite sécurité.

Délibération 10 : Assurance dégât sur l'aménagement centre village

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 30 octobre 2025 – convocation du 24 octobre 2025

4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au sinistre survenu le 28 mai 2025 au parking des arènes, occasionnant des dommages à un plot de stationnement. La compagnie d'assurance du véhicule responsable a procédé au remboursement à la mairie de la somme de 1560 euros.

11 - Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H44